

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE VAL de BRIEY

CANTON DE JARNY

FRIAUVILLE

Objet : Délégation au 3^{ème} Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

La Maire de la Commune de FRIAUVILLE,

VU l'article L.2122-18 du C.G.C.T., qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU la séance d'installation du conseil municipal du 22 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination de ses adjoints,

ARRETE

Article 1 : M. Christian GUIRLINGER, 3^{ème} Adjoint, reçoit délégation du Maire dans les domaines suivants:

- le suivi, la programmation et la coordination des travaux communaux y compris ceux réalisés en régie,
- l'encadrement fonctionnel des interventions techniques de l'employé communal.

Article 2 : Cette délégation permanente est donnée pour signer tous les documents, actes, arrêtés, décisions et courriers relatifs aux fonctions déléguées, mentionnées à l'article 1.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Christian GUIRLINGER rendra compte sans délai de toute les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par M. Christian GUIRLINGER sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

Article 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, publié et transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au bénéficiaire Christian GUIRLINGER, ce jour.

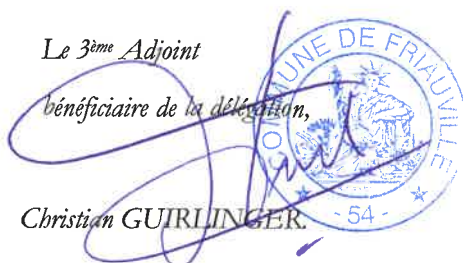
Fait à Friauville

le 22 mars 2026

Le 3^{ème} Adjoint

bénéficiaire de la délégation,

Christian GUIRLINGER.



La Maire,

Anne GUIRLINGER.

